

UNE FRANÇAISE A NEW-YORK

LES RÉSULTATS DU FÉMINISME

New-York, 1908.

Ici, le féminisme a triomphé et sous une forme spéciale. Ce n'est ni une philosophie, ni un prétexte à révolte, ni une revendication morale; ce n'est ni le programme d'une secte, ni le dogme d'un cénacle; ce n'est pas une religion, ce n'est même pas une ligue. C'est une organisation officielle, nationale, bien acclimatée, inhérente en quelque sorte à la Constitution actuelle de l'Etat.

Dans ce pays de force brutale, il fallait protéger ce qu'on considérait comme une fragilité : la femme.

Dans cette nation neuve et rude, il fallait instaurer une chevalerie qui imposât, elle aussi, ses règles entre les grandes batailles pratiques. Cette chevalerie se manifeste uniquement par le respect de la femme.

Dans cette contrée de mœurs violentes et d'instincts matérialités, il fallait créer un idéal : on fit la femme dépositaire.

Dans cette république démocratique, il était normal enfin de fonder une royauté : on en fit la femme.

Mais comme la vie américaine est avant tout une « vie intense », une vie de perpétuel pugilat pour atteindre la fortune, devait-on permettre à la femme de descendre en cette mêlée? Ou son rôle n'était-il d'y assister, du haut des remparts, telles les héroïnes antiques durant les guerres de Troie?

Le féminisme naturel aurait-il suggéré aux Américaines ce dernier parti, parti que beaucoup ont adopté d'ailleurs, ne descendant dans l'arène à l'heure du butin; mais il en est aussi, et beaucoup, qui ont préféré se lancer dans la bataille, *as the struggle for life*.

Toutes ont un rêve d'orgueilleuse dignité : ne pas dépendre de personne. Pour satisfaire cette ambition, deux moyens s'offraient : ou devenir les égales de l'homme ou l'asservir. Les deux moyens sont en faveur. Tout ici seconde cet affranchissement.

Élevée dans les écoles mixtes, fortifiée par les sports, la jeune Américaine devient bientôt la rivale du jeune Américain, une rivale qui a pour elle l'opinion publique encourageant sa vaillance, l'organisation sociale lui permettant d'être individuelle, la loi lui assurant toute sécurité.

Cette loi interdit d'aborder une femme dans la rue, de la suivre; au tribunal, l'homme est presque toujours reconnu coupable et la femme a gain de cause par cela même que sa faiblesse la rend plus intéressante : c'est le droit du moins fort. Le mari, s'il est innocent, en cas de séparation, doit servir sa femme d'une forte pension à son ex-épouse. L'amant, s'il est coupable, est condamné à payer une grosse somme si la femme le convainc de *break of promise*. Une cantatrice, ayant été la maîtresse d'un millionnaire, réclama à ce dernier, lorsqu'il la quitta, une indemnité colossale, sous prétexte que « la douleur de la séparation lui avait abîmé la voix ». Telle autre plaignante exigeait 500,000 francs d'un monsieur qui pendant plusieurs années l'entretenait, l'accusant de l'avoir pas épousée ainsi qu'il en avait fait la promesse.

Ces sortes de procès sont fréquents. Des personnes, et non de la pire catégorie (ainsi qu'on pourrait le supposer), trafiquent volontiers sur ces questions, je n'ose dire de sentiment, en pareil cas. Le Code, qui en général donne raison à la femme, favorise cette louche exploitation. D'autre part, les conséquences du flirt devenant menaçantes, les hommes plus prudents, plus réservés, tendent à supprimer beaucoup de situations irrégulières, et finalement en quelque sorte l'inconduite, l'empêchant de « s'afficher ». Alors on se marie.

La législation, là encore, facilite l'établissement de la femme. On ne lui réclame aucun papier, aucune autorisation. Le consentement des parents n'est pas même requis. On peut s'unir chez soi, au moment même de l'annonce préalable; ici se trouve

femmes sont employées comme secrétaires, dactylographes, caissières. Dans les offices, bureaux, salles de rédaction, on trouve beaucoup de jeunes filles préférées souvent aux hommes en ces sortes d'emplois, « pour leur vivacité et leur... discrétion » (?). On me l'a affirmé. Ces femmes gagnent de 12 à 20 dollars par semaine. Certaines, plus expérimentées, parviennent à « se faire » environ 10,000 francs par an. Avec de tels salaires, elles n'ont pas besoin du secours pécuniaire d'un homme. La femme se suffit à elle-même. Elle n'est pas contrainte par la misère à subir un « protecteur ». Elle n'est pas jetée dans le mariage dit de raison (au lieu de désespoir) comme dans son seul refuge. Son travail lui garantit plus que le nécessaire : souvent l'aisance. Dans certaines villes, un comité sauvegarde ses droits civils, l'aide à toucher ses gains, la défend en cas de contestations entre elle et son patron.

Des clubs permettent à ces travailleuses de se grouper, des œuvres mutualistes les font s'entraider, des sociétés philanthropiques les réunissent. Elles sont libres. Elles peuvent manquer de conduite, elles peuvent avoir un *sweet heart*, elles peuvent flirter, se prostituer, s'avilir. Alors, c'est « qu'elles le veulent », car elles ne sont presque jamais réduites à se vendre pour avoir du pain.

Celles qui se marient ont une autre destinée. Les femmes des classes laborieuses ont beaucoup de peine à équilibrer leur petit budget. Les salaires de l'homme sont élevés puisqu'un simple « plongeur » (on peut dire le dernier des métiers) touche dans le moindre hôtel un minimum de 125 francs par mois; mais l'existence est terriblement chère, et la femme d'ouvrier est souvent dans l'obligation « de travailler dehors » pour ajouter son gain à celui de son mari.

Dès la classe immédiatement supérieure, cette nécessité disparaît. Un cocher, un mécanicien reçoivent jusqu'à 600 et 800 francs par mois. Ils érigent leurs épouses à la dignité de « dames » qui n'ont point à « aller en journée », qui peuvent s'acheter des toilettes toutes confectionnées dans les grands magasins de la Sixth-Avenue, et vivre chez elles, indépendantes.

Ainsi, dans tous les rangs de la société, le mari pourvoit totalement par son travail à l'entretien du ménage; il est le fournisseur d'argent, le banquier. Dans certaines contrées, l'homme cherche avant tout la dot. Ici, où la dot n'existe pas, les rôles sont renversés. C'est à la jeune fille de poursuivre le bon établissement, le riche parti.

Si la femme touche, comme c'est l'usage, une rente que lui servent ses parents ou possède de son chef quelques économies personnelles, elle n'aime point les faire entrer dans la communauté. Ce sont biens particuliers, dont elle dispose le plus souvent à son gré. Elle connaît ses droits, sait les faire valoir. Ces droits ne sont que rarement limités par la notion du sacrifice. Le devoir lui-même ne se fait pas encombrant, et les scrupules de conscience ou de religion sont presque inconnus à la plupart de ces âmes conquérantes.

L'idolâtrie des hommes, l'organisation sociale, les formules mêmes de la loi, la coutume enfin maintiennent la femme en son rôle triomphant d'être libre. Elle ne veut pas d'entraves, elle ne les admet point. Et ayant le rare privilège de pouvoir « faire sa vie », elle la fait... selon son bon plaisir. — *M. Debrol*.

CONSEIL D'ÉTAT

Le conseil

Le conseil
d'État
est
le
plus
important
organe
du
gouvernement
français.
Il
est
composé
de
vingt
membres
nommés
par
le
président
de
la
République
sur
proposition
du
ministre
de
l'Intérieur.
Son
rôle
est
de
conseiller
le
président
de
la
République
et
de
prendre
des
décisions
en
matière
de
politique
interne
et
de
justice.

coin », où un pasteur se tient en permanence à la disposition des fiancés imprévus qui se présentent à toute heure. Parfois, on use de moins de formalité encore. Cet été, deux jeunes gens stationnaient en boggy dans une rue, cherchant le clergyman qui pourrait les marier. Par un heureux hasard, un prêtre de leur église vint à passer. A la lueur d'un bec électrique, car la nuit était tombée, il rédigea l'acte d'union avec son stylographe. Deux promeneurs servirent de témoins et la cérémonie fut accomplie. C'est là une anecdote caractéristique.

Tous les faits de la vie, même les plus importants, sont ainsi simplifiés. Cela amène des abus fâcheux. Des personnes se trouvent mariées plusieurs fois alors que d'autres qui croient l'être s'illusionnent sur la validité de leur licence.

Il y a des fautes dans cet état civil et aussi des faux. Des unions si hâtivement conclues ne le sont parfois pas du tout : ce sont les surprises du mariage, en attendant celles du divorce.

Le mariage se présente ici sous un si simple appareil qu'il n'impressionne point; on y entre de plain-pied. Il est nécessaire d'ajouter qu'on en sort de même.

La femme pouvant « convoler » légitimement avec une si grande facilité, l'union libre n'a plus de raison d'être; et le mariage pouvant se rompre si aisément, l'adultère n'a plus d'excuse. Inutile de cacher des amours défendues, de vivre dans la crainte et le mensonge, puisque pour suivre son nouveau caprice il suffit de réclamer à la loi sa liberté. Cette loi, qui n'est pas pareille en tous les Etats, a ceci de général du moins : elle est fort accommodante. Elle délie sans protester, et l'on profite de sa bienveillance.

A la récente session du Congrès sur l'uniformité de la loi du divorce, on déclara que plus de 70,000 séparations radicales avaient été prononcées en 1905, et ce nombre va croissant. Les « remariages » sont d'ailleurs fort nombreux. De successives expériences n'effrayent point les Américains, dont l'optimisme ne se dément jamais, même en matière de bonheur conjugal. Telle cette dame qui, à quarante ans, s'est déjà mariée, puis a divorcé six fois. Il est vrai qu'elle a épousé, puis quitté trois fois le même homme. C'est ce qu'on appelle rédiver.

La femme se meut donc librement dans l'existence. Elle y dispose d'elle-même. Une seule chose pourrait maintenir dans la dépendance cette créature moralement affranchie : la nécessité matérielle. Pour être maîtresse de sa destinée, elle se suffire à soi-même. Les femmes sont représentées dans toutes les industries, sauf neuf. Elles sont admises dans toutes les carrières. On peut en juger d'après cette statistique. On compte aux Etats-Unis 34,570 femmes professant la musique, 10,000 maîtresses d'art, 25,000 professeurs libres ou attachées aux écoles, 11,000 télégraphistes, 1,150 « prédicatrices », 5,000 doctresses, 888 journalistes, 19 guides, 39 chimistes, 1,000 avocates, 279 détectives, sans compter les « demoiselles de magasin », les secrétaires, les sténographes qui sont légion, ni les « élues » appelées à de plus hautes missions : artistes et écrivains. Depuis une douzaine d'années, les femmes auteurs se multiplient, et l'on en compte maintenant près de 3,000 ayant atteint une certaine notoriété. Et nous ne mentionnons pas les innombrables ouvrières de manufactures. Il y a des métiers un peu spéciaux qui n'ont pas rebuté la vaillance des travailleurs yankees. On a signalé 51 gardes-freins, 45 chauffeuses, 185 forgerons, 11 puisatières, etc. Ces curieuses statistiques prouvent que la femme aux Etats-Unis ne recule devant aucun emploi, fût-il des plus rudes. Elle a même une sorte de prédilection pour les professions viriles; et par contre, la couture, les travaux délicats et d'intérieur sont relativement désertés. Les modistes et les servantes sont rares. Celles qu'on trouve ici sont articles d'importation. Des Françaises pour les broderies, modes, confections; des Suédoises ou Irlandaises comme « waitresses » et femmes de chambre.

Enfin, au dernier recensement, on calculait que 4,833,630 femmes gagnaient leur vie aux Etats-Unis, et ce chiffre était plus que double de celui relevé en 1880.

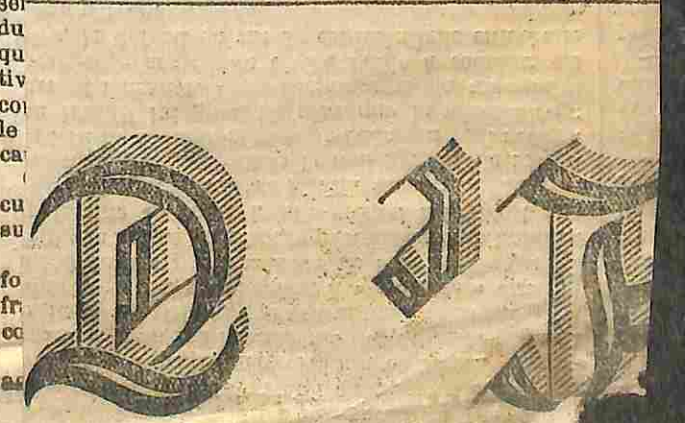
Cette surabondance de travailleuses ne fait pas baisser les salaires. On rapportait dernièrement qu'une jeune avocate, miss Mary E. Miller, venant de gagner un procès où 15 millions se trouvaient en jeu, reçut comme honoraires 150,000 francs! Mais ce sont là situations exceptionnelles. Prenons un exemple plus commun. Des quantités de

naï... que... sup... tou... mu... cor... il... tie... fal... tr... pi... vi... ti... tr... le... ur... dr... e... à... la... le... va... a... ce... do... liste... d... m... ment... l... d... tion de leurs épouvantables forp... place de Béthune, et quatre misérables on... restait remise sous son hangar, à paru suite... été accompli. La guillotine, qui depuis deux ans... Un acte douloureux de préservation sociale, c...

LES EXECUTIONS CAPITALES

Il n'est que ridicule. L'article de M. Jaures pouvait sembler odieux, l'œuvre et la géographie... A première lecture, l'œuvre politique, quand on ignore à la fois l'histoire et la vérité; qu'on est sans autorité pour la critiquer même exige un minimum d'égards pour garder les applications. Ils lui diront que la per... le droit, parce qu'on change de parti, d'en attaquer le principe d'une politique, on n'a pas de la France. Ils lui diront que, quand on a assisté ses rancunes électorales aux dépens de la Chambre française, on n'a pas le droit de s'y livrer, n'auront pas de peine à lui répondre. M. Pichon et le général Picquart, dont c'est l'honneur d'avoir depuis trois ans compris, approuvé et soutenu la politique du général. Que M. Jaures interpelle M. Clemenceau, n'aura-t-il pas de peine à lui répondre, d'essors pays *siba*, terre d'indépendance, d'une région qui fut toujours pour ses prédécesseurs action sera d'établir sa souveraineté dans notre action au nom du sultan, et qu'ainsi le terme de « commissaire chrétien » d'investir des intérêts, notre premier soin est de demander ne sait pas non plus que la pacification aux Marocains, nos voisins, le bénéfice des intérêts ont changé. Il ne veut pas qu'on donne à son avis : car ses intentions contre cet ordre de dangers.

Je suis convaincu que la France a au Maroc des intérêts de premier ordre. Je suis convaincu que ces intérêts mêmes lui créent un droit. Ce n'est pas impunément que les populations musulmanes au Maroc pourraient être groupées contre nous... Nous avons donc le droit de prendre des précautions contre cet ordre de dangers.



UNE FRANÇAISE A NEW-YORK

LES RÉSULTATS DU FÉMINISME

New-York, 1908.

Ici, le féminisme a triomphé et sous une forme spéciale. Ce n'est ni une philosophie, ni un prétexte à révolte, ni une revendication morale; ce n'est ni le programme d'une secte, ni le dogme d'un cénacle; ce n'est pas une religion, ce n'est même pas une ligue. C'est une organisation officielle, nationale, bien acclimatée, inhérente en quelque sorte à la Constitution actuelle de l'Etat.

Dans ce pays de force brutale, il fallait protéger ce qu'on considérait comme une fragilité : la femme.

Dans cette nation neuve et rude, il fallait instituer une chevalerie qui imposât, elle aussi, ses trêves entre les grandes batailles pratiques. Cette chevalerie se manifeste uniquement par le respect de la femme.

Dans cette contrée de mœurs violentes et d'instincts matérialistes, il fallait créer un idéal : on en fit la femme dépositaire.

Dans cette république démocratique, il était normal enfin de fonder une royauté : on en confia le sceptre à la femme.

Mais comme la vie américaine est avant tout une « vie intense », une vie de perpétuel pugilat pour atteindre la fortune, devait-on permettre à la femme de descendre en cette mêlée? Ou son rôle était-il d'y assister, du haut des remparts, telles les héroïnes antiques durant les guerres de Troie? Peut-être l'égoïsme naturel aurait-il suggéré aux Américaines ce dernier parti, parti que beaucoup ont adopté d'ailleurs, ne descendant dans l'arène qu'à l'heure du butin; mais il en est aussi, et beaucoup, qui ont préféré se lancer dans la bataille, dans *the struggle for life*.

Toutes ont un rêve d'orgueilleuse dignité : ne dépendre de personne. Pour satisfaire cette ambition, deux moyens s'offraient : ou devenir les égales de l'homme ou l'asservir. Les deux moyens sont en faveur. Tout ici seconde cet affranchissement. Elevée dans les écoles mixtes, fortifiée par les sports, la jeune Américaine devient bientôt la rivale du jeune Américain, une rivale qui a pour elle l'opinion publique encourageant sa vaillance, l'organisation sociale lui permettant d'être individuelle, la loi lui assurant toute sécurité.

Cette loi interdit d'aborder une femme dans la rue, de la suivre; au tribunal, l'homme est presque toujours reconnu coupable et la femme a gain de cause par cela même que sa faiblesse la rend intéressante : c'est le droit du moins fort. Le mari, fût-il innocent, en cas de séparation, doit servir une forte pension à son ex-épouse. L'amant, souvent, est condamné à payer une grosse somme si on le convainc de *break of promise*. Une cantatrice, ayant été la maîtresse d'un millionnaire, réclama à ce dernier, lorsqu'il la quitta, une indemnité colossale, sous prétexte que « la douleur de la rupture lui avait abîmé la voix ». Telle autre plaignante exigeait 500,000 francs d'un monsieur qui depuis plusieurs années l'entretenait, l'accusant de ne l'avoir pas épousée ainsi qu'il en avait fait la promesse.

Ces sortes de procès sont fréquents. Des personnes, et non de la pire catégorie (ainsi qu'on pourrait le supposer), trafiquent volontiers sur ces questions, je n'ose dire de sentiment, en pareil cas. Le Code, qui en général donne raison à la femme, provoque cette louche exploitation. D'autre part, les conséquences du flirt devenant menaçantes, rendent les hommes plus prudents, plus réservés. Cela supprime beaucoup de situations irrégulières, réglemeute en quelque sorte l'inconduite, l'empêche de « s'afficher ». Alors on se marie.

La législation, là encore, facilite l'établissement de la femme. On ne lui réclame aucun papier, aucune autorisation. Le consentement des parents n'est pas même requis. On peut s'unir chez soi, au restaurant et sans annonce préalable; ici se trouve

femmes sont employées comme secrétaires, dactylographes, caissières. Dans les offices, bureaux, salles de rédaction, on trouve beaucoup de jeunes filles préférées souvent aux hommes en ces sortes d'emplois, « pour leur vivacité et leur... discrétion » (?). On me l'a affirmé. Ces femmes gagnent de 12 à 20 dollars par semaine. Certaines, plus expérimentées, parviennent à « se faire » environ 10,000 francs par an. Avec de tels salaires, elles n'ont pas besoin du secours pécuniaire d'un homme. La femme se suffit à elle-même. Elle n'est pas contrainte par la misère à subir un « protecteur ». Elle n'est pas jetée dans le mariage dit de raison (au lieu de désespoir) comme dans son seul refuge. Son travail lui garantit plus que le nécessaire : souvent l'aisance. Dans certaines villes, un comité sauvegarde ses droits civils, l'aide à toucher ses gains, la défend en cas de contestations entre elle et son patron.

Des clubs permettent à ces travailleuses de se grouper, des œuvres mutualistes les font s'entraider, des sociétés philanthropiques les réunissent. Elles sont libres. Elles peuvent manquer de conduite, elles peuvent avoir un *sweet heart*, elles peuvent flirter, se prostituer, s'avilir. Alors, c'est « qu'elles le veulent », car elles ne sont presque jamais réduites à se vendre pour avoir du pain.

Celles qui se marient ont une autre destinée. Les femmes des classes laborieuses ont beaucoup de peine à équilibrer leur petit budget. Les salaires de l'homme sont élevés puisqu'un simple « plongeur » (on peut dire le dernier des métiers) touche dans le moindre hôtel un minimum de 125 francs par mois; mais l'existence est terriblement chère, et la femme d'ouvrier est souvent dans l'obligation « de travailler dehors » pour ajouter son gain à celui de son mari.

Dès la classe immédiatement supérieure, cette nécessité disparaît. Un cocher, un mécanicien reçoivent jusqu'à 600 et 800 francs par mois. Ils érigent leurs épouses à la dignité de « dames » qui n'ont point à « aller en journée », qui peuvent s'acheter des toilettes toutes confectionnées dans les grands magasins de la Sixth-Avenue, et vivre chez elles, indépendantes.

Ainsi, dans tous les rangs de la société, le mari pourvoit totalement par son travail à l'entretien du ménage; il est le fournisseur d'argent, le banquier. Dans certaines contrées, l'homme cherche avant tout la dot. Ici, où la dot n'existe pas, les rôles sont renversés. C'est à la jeune fille de poursuivre le bon établissement, le riche parti.

Si la femme touche, comme c'est l'usage, une rente que lui servent ses parents ou possède de son chef quelques économies personnelles, elle n'aime point les faire entrer dans la communauté. Ce sont biens particuliers, dont elle dispose le plus souvent à son gré. Elle connaît ses droits, sait les faire valoir. Ces droits ne sont que rarement limités par la notion du sacrifice. Le devoir lui-même ne se fait pas encombrant, et les scrupules de conscience ou de religion sont presque inconnus à la plupart de ces âmes conquérantes.

L'idolâtrie des hommes, l'organisation sociale, les formules mêmes de la loi, la coutume enfin maintiennent la femme en son rôle triomphant d'être libre. Elle ne veut pas d'entraves, elle ne les admet point. Et ayant le rare privilège de pouvoir « faire sa vie », elle la fait... selon son bon plaisir. — M. Debrol.

CONSEIL D'ÉTAT